

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Déville les Rouen

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 15 juin 2017

Le 15 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville les Rouen, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, M. Yandé, Mme Decaux, M. Manoury, M. Dufour, M. Baur, M. Bouteiller, Mme Boutigny, Mme Hussein, Mme Farcy, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Vallant, Mme Mottet, M. Jaha, Mme Balzac, Mme Vason, Mme Neyt, M. Gaillard, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Grenet, M. Louvel, M. Legras, M. Roncerel, Mme Dias-Ferreira, Mme Blondel, M. Kacimi.

Étaient absents : M. Duval, Mme Baeyard.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Levillain, le suivant de liste, Madame Baeyard, a été invitée à le remplacer au sein du Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à moins d'un courrier de désistement.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Gaillard si Stacy Blondel compte toujours parmi les élus étant donné qu'elle n'est plus sur les listes électorales.

Monsieur Gaillard répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 23 mars 2017 est adopté.

**N° 17-47 à Modification de la composition des commissions**

Rapporteur : M. le Maire

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à la suite de la démission de Monsieur Hervé Levillain, désigne comme remplaçant à la Commission « Affaires financières et affaires générales » Madame Baeyard.*

**N° 17-48 - Compte de gestion 2016 à Ville**

Rapporteur : M. Maruitte

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2016, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2016 Ville présenté par le receveur.*

**N° 17-49 - Compte administratif 2016 à Ville**

Rapporteur : M. Maruitte

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Comptable Public de la commune de Déville les Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	13 064 128,53 €	5 517 629,62 €	18 581 758,15 €
<i>Dépenses (B)</i>	11 023 554,91 €	4 821 694,45 €	15 845 249,36 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	<b>2 040 573,62 €</b>	<b>695 935,17 €</b>	<b>2 736 508,79 €</b>

<b>Résultat exercice précédent (D)</b>	2 485 186,04 €	3 503 456,00 €	5 988 642,04 €
<b>Solde d'exécution 2016 (C+D)=E</b>	<b>4 525 759,66 €</b>	<b>4 199 391,17 €</b>	<b>8 725 150,83 €</b>
<b>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</b>	-----	- 6 556 140,48 €	- 6 556 140,48 €
<b>Résultat à la clôture 2016 (E + F)</b>	<b>4 525 759,66 €</b>	<b>- 2 356 749,31 €</b>	<b>2 169 010,35 €</b>

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2016 s'élève à **2 169 010,35 euros**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses repris au budget supplémentaire 2017 est de 6.733.140,48 €.

Le montant des restes à réaliser en recettes repris au budget supplémentaire 2017 est de 177.000 €.

*Après lecture du rapport de présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :*

- *donne acte de la présentation du Compte Administratif 2016 ;*
- *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *reconnait la sincérité des restes à réaliser ;*
- *vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *affecte le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	<b>PROPOSITION</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (A)	2 040 573,62 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 485 186,04 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	<b>4 525 759,66 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice = D	695 935,17 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	3 503 456,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2016 (F)	- 6 556 140,48 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)	<b>- 2 356 749,31 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)</b>	<b>2 356 749,31 €</b>
<b>Report en Fonctionnement (I = C ó H)</b>	<b>2 169 010,35 €</b>

- *affecte au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 2.356.749,31 € ;*
- *reporte en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 2.169.010,35 €.*

#### **N° 17-50 - Compte de gestion 2016 - BA de la ZAC des Rives de la Clairette**

Rapporteur : M. Maruitte

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2016, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2016 BA de la ZAC des Rives de la Clairette présenté par le receveur.*

#### **N° 17-51 - Compte administratif 2016 - BA de la ZAC des Rives de la Clairette**

Rapporteur : M. Maruitte

Le compte administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Comptable Public de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat (fonct + inv)
Recettes (A)	1 162 026,79 €	1 729 312,31 €	2 891 339,10 €
Dépenses (B)	1 162 026,79 €	1 162 026,79 €	2 324 053,58 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	0,00 €	567 285,52 €	567 285,52 €
Résultat exercice précédent (D)			0,00 €
Solde d'exécution 2016 (C+D)=E	0,00 €	567 285,52 €	567 285,52 €
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----		0,00 €
Résultat à la clôture 2016 (E + F)	0,00 €	567 285,52 €	567 285,52 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2016 s'élève à **567.285,52 euros**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au budget supplémentaire 2017 est nul.

*Après lecture du rapport de présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :*

- donne acte de la présentation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette ;
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus ;
- affecte le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (A)	0 €
Résultat antérieur reporté (B)	0 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	0 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	567 285,52 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	0 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2016 (F)	0 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)	567 285,52 €

#### **N° 17-52 - Budget supplémentaire 2017 ó Ville**

Rapporteur : M. Maruitte

Le Budget Supplémentaire 2017 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de **10 756 543,18 euros**.

Il a été remis aux conseillers un document présenté selon les normes de la M14, ainsi qu'un document détaillant les inscriptions par sections et opérations.

#### **A) Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de **2 461 321,35 euros** en dépenses et en recettes.

##### **A.1. Les recettes de fonctionnement :**

Le résultat global de l'exercice 2016 du budget Ville repris au budget supplémentaire s'élève à 2 169 010,35 euros.

Objet	Montant
Reprise de l'excédent 2016 du budget de la Ville	2 169 010,35 €
Recettes nouvelles	291 891,00 €
Amortissement des subventions	420,00 €
<b>Total</b>	<b>2 461 321,35 €</b>

Il est proposé de voter des recettes de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 291 891,00 euros, dont le détail est le suivant :

Objet	Montant
Produit des services	10 980,00 €
Impôts et taxes	66 129,00 €
Dotations et participations	213 295,00 €
Produits exceptionnels	1 487,00 €
<b>Total</b>	<b>291 891,00 €</b>

#### A.2. Les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de voter des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 100 468,00 euros, de prévoir un crédit pour dépenses imprévues de 10 000,00 euros et un crédit pour admission en non valeurs et créances éteintes de 14 187,00 euros.

Les dépenses sont détaillées dans le document joint en annexe. Il s'agit principalement de la mise en place de la numérisation des actes d'état civil, de la réactualisation des diagnostics techniques amiante (DTA) dans tous les bâtiments, de la remise en état de la passerelle derrière la Halle du Pont Roulant et de la sécurisation des systèmes informatiques.

Le virement à la section d'investissement est abondé de 2 336 666,35 euros.

Objet	Montant
Dépenses nouvelles	100 468,00 €
Réserve pour dépenses imprévues	10 000,00 €
Non valeurs et créances éteintes	14 187,00 €
Virement à la section d'investissement	2 336 666,35 €
<b>Total</b>	<b>2 461 321,35 €</b>

Les dépenses de fonctionnement se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses de fonctionnement	
	Montants	%
Non ventilable	2 363 328,35 €	96,00 %
Services généraux - Administration publique locale	35 769,00 €	1,46 %
Enseignement et formation	19 850,00 €	0,81 %
Culture	800,00 €	0,04 %
Sports et jeunesse	21 750,00 €	0,88 %
Famille	520,00 €	0,03 %
Logement	8 602,00 €	0,35 %
Aménagement et service urbain	10 702,00 €	0,43 %
<b>Total</b>	<b>2 461 321,35 €</b>	<b>100,00%</b>

#### B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **8 295 221,83 euros** en dépenses et en recettes.

##### B.1. Les recettes d'investissement :

Il est proposé de voter des recettes d'investissement supplémentaires pour un montant de - 1 146 215,00 euros (dont -1 218 815,00 euros qui concernent l'annulation de l'emprunt en capital voté au BP 2017).

Objet	Montant
Reprise du résultat d'investissement 2016	4 199 391,17 €
Affectation obligatoire	2 356 749,31 €
Restes à réaliser en recettes	177 000,00 €

Recettes nouvelles	-1 146 215,00 €
Virement de la section de fonctionnement	2 336 666,35 €
Opérations d'ordre	371 630,00 €
<b>Total</b>	<b>8 295 221,83 €</b>

## B.2. Les dépenses d'investissement :

Il est proposé de voter des dépenses d'investissement supplémentaires pour un montant de 270 128,30 euros en investissements courants et de 230 203,05 euros en opérations d'investissement.

En investissements courants, il s'agit notamment d'achat de mobilier scolaire pour les classes créées, de la mise en sécurité du Centre Culturel Voltaire, d'opérations de désamiantage de plusieurs chaudières et de reprises de concession au cimetière.

Pour les opérations d'investissement, il s'agit de clore le financement de la Maison des Arts et de la Musique suite aux résultats de marché et d'amorcer le financement de la rénovation de l'école Andersen.

Enfin, une avance de 654.700,00 euros est nécessaire du Budget Principal au Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette pour financer le coût des travaux.

Objet	Montant
Investissements courants	270 128,30 €
Opérations d'investissement	230 203,05 €
Avance du budget Ville au BA de la ZAC des Rives de la Clairette	654 700,00 €
Restes à réaliser	6 733 140,48 €
Réserve pour dépenses imprévues	35 000,00 €
Amortissement des subventions	420,00 €
Opérations d'ordre	371 630,00 €
<b>Total</b>	<b>8 295 221,83 €</b>

Les dépenses d'investissement se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses d'investissement	
	Montants	%
Non ventilables	1 102 066,03 €	13,29 %
Services généraux - Administration publique locale	844 408,74 €	10,18 %
Sécurité et salubrité publique	1 200,00 €	0,02 %
Enseignement et formation	167 356,09 €	2,02 %
Culture	1 865 348,47 €	22,49 %
Sports et jeunesse	237 535,90 €	2,86 %
Famille	497,00 €	0,01 %
Logement	19 462,75 €	0,23 %
Aménagement et service urbain	4 057 346,85 €	48,90 %
<b>Total</b>	<b>8 295 221,83 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est à noter l'annulation de l'emprunt de 1,2 M€ inscrit pour équilibrer le BP 2017, pour des dépenses qui peuvent être maintenant autofinancées au BS.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2017, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.*

## N° 17-53 - Budget supplémentaire 2017 - BA de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget supplémentaire du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 654.700,00 euros en fonctionnement et 654.700,00 euros en investissement.

Les propositions sont les suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	654 700,00		RECETTES	654 700,00
011	Charges à caractère général		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
6045	Achats, études, prestations de service		7133	Variation des stocks de terrains aménagés	654 700,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	654 700,00			
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
7133	Variation des stocks de terrains aménagés				

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	654 700,00		RECETTES	654 700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
3351	Travaux en cours (terrains)		3351	Travaux en cours	
3354	Etudes et prestations de services		3354	Etudes et prestations de services	
3355	Travaux	654 700,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
33581	Frais accessoires		168748	Avance du budget Ville	654 700,00
			001	Résultat d'investissement reporté	
			001	Résultat d'investissement reporté	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2017 du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.*

#### **N° 17-54 - Admission en non-valeur et créances éteintes**

Rapporteur : M. Maruitte

Madame le Comptable Public a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes des exercices 2008 à 2014 pour un montant total de 6.815,15 euros.

La dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen a également présenté la liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concerné s'élève à 7.370,50 euros de 2011 à 2016. Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les produits pour un montant de 6.815,15 euros et prend acte des créances éteintes pour un montant de 7.370,50 euros.*

#### **N° 17-55 - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale**

Rapporteur : M. Maruitte

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 284 952,00 € pour l'année 2016. Elle représente 2,18 % des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

La subvention versée par la ville au CCAS en 2016 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 61 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus :

- La commune compte un total de 1 638 logements à caractère social en 2016 (donnée fiche DGF 2016).
- Sur les 6 240 foyers fiscaux taxés, 876 remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation accordé aux contribuables les plus modestes (données état 1386 bis TH)

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Monsieur le Maire souligne que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière alors que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué.

*Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.*

#### **N° 17-56 - Fixation du coefficient retenu pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)**

Rapporteur : M. Maruitte

Par délibération du 22 juin 1989, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'une taxe sur les fournitures d'électricité sous faible ou moyenne puissance (ex-TCFE). Le taux retenu à l'époque était de 8 %.

L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, les tarifs seront calculés en appliquant un coefficient multiplicateur, non plus compris entre 0 et le coefficient maximal mais en retenant l'un des coefficients suivants : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.5 pour les communes.

Ce coefficient de multiplication doit être voté par les assemblées délibérantes avant le 1er octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un changement d'intitulé, il n'y a pas d'augmentation ou de diminution.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de la Commission des Finances, instaure dans les conditions de l'article L2333-4 du Code général des collectivités territoriales, une Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) et en fixe le coefficient multiplicateur à 8.*

#### **N° 17-57 - Société EURO METAL - Réduction des pénalités de retard d'exécution ó Reconstruction des salles municipales**

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre de l'affaire opposant la Ville et la société EURO METAL, au titre de l'application de pénalités de retard d'exécution pour la reconstruction des salles municipales, il est proposé de réduire le montant appliqué de 4.950,00 euros TTC à 2.475,00 euros TTC.

Monsieur Gaillard souhaite savoir pourquoi les pénalités de retard ont diminué de moitié.

Monsieur le Maire explique que lors des chantiers il y a souvent beaucoup de retard et dans ces cas-là la ville peut appliquer des pénalités de retard. La collectivité le fait rarement mais dans ce cas précis cela a impliqué d'autres entreprises. La ville a donc décidé d'appliquer des pénalités de retard et les a diminuées de moitié après négociation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- décide de la remise partielle des pénalités de retard de 4.950,00 euros TTC à 2.475,00 euros TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer un DGD avec la société EURO METAL, mentionnant la somme reversée à cette société au titre de la réduction partielle des pénalités de retard d'exécution ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de paiement au titre de cette réduction de pénalités d'un montant de 2.475,00 euros;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de la conciliation.

#### **N° 17-58 - Convention de groupement de commandes pour la numérisation des actes d'état-civil entre les communes de Darnétal, Déville lès Rouen, Le Petit-Quevilly, Saint Pierre lès Elbeuf**

Rapporteur : M. le Maire

Les villes de Darnétal, Déville lès Rouen, Le Petit-Quevilly et Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaitent se regrouper pour procéder à la numérisation des actes d'état-civil.

En effet, la numérisation des actes d'état-civil évite la manipulation des registres et les coûts de réparation et facilite la délivrance des copies. Cela représente un avantage important au moment de la mise en place des nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et des nouvelles compétences en matière de P.A.C.S. De plus, l'adhésion au dispositif COMEDC (communication électronique des données d'état-civil) va être obligatoire à partir de 2018, pour les communes disposant ou ayant eu une maternité.

Par conséquent, il apparaît opportun sur le plan économique de s'associer pour constituer un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché. Ainsi, la convention, ci-jointe, désigne la ville de Petit-Quevilly comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Et enfin, il convient de préciser que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Petit-Quevilly.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;*

*Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;*

*Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;*

- *approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande,*
- *adhère au groupement de commandes entre les villes de Darnétal, Déville lès Rouen, Le Petit-Quevilly et Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour mutualiser leurs besoins concernant la numérisation des actes d'état-civil,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution du marché relatif à ce groupement de commande.*

#### **N° 17-59 ó P.P.C.R. - Actualisation de la délibération relative à la rémunération des surveillants de cantine**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°97-62 du 17 octobre 1997, la rémunération des surveillants de cantines a été fixée en référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, et notamment en rémunérant ces agents sur la base du 1er échelon de l'échelle 2 de rémunération.

Compte tenu de la mise en place du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations intervenue en janvier dernier pour les agents de catégorie C, il convient d'actualiser cette délibération afin de prendre en compte les nouveaux grades.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser la délibération n°97-62 du 17 octobre 1997, ainsi qu'il suit :*

- *Les surveillants de cantines seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle CI.*
- *Cette base sera revalorisée en fonction de l'augmentation du barème de traitement de la Fonction Publique.*

#### **N° 17-60 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. le Maire

Suite à des départs à la retraite et des mutations, il convient de supprimer les postes correspondants et créer d'autres postes en remplacement de ceux-ci. Il est rappelé que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :*

<b>Situation ancienne</b>	<b>Nombre</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Nombre</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe titulaire	7	Adjoint technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	01/09/2017
Adjoint technique titulaire	38 dont 2 temps non complet 60 %	Adjoint technique titulaire	41 dont 2 temps non complet à 60 % 1 temps non complet 57.14 %	01/06/2017
Ingénieur Principal	1	Ingénieur Principal	0	01/07/2017
Ingénieur Territorial	0	Ingénieur Territorial	1	01/07/2017
Brigadier	1	Brigadier	0	01/07/2017
Brigadier Chef Principal	1	Brigadier Chef Principal	2	01/07/2017

#### **N° 17-61 - Personnel communal - Mise en place du RIFSEEP au 01/10/2017**

Rapporteur : M. le Maire

La mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est édictée par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour la fonction publique de l'Etat.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale en application du principe de parité fixé par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88 et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties indépendantes l'une de l'autre :

- Une part mensuelle, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de Expertise (I.F.S.E) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle)
- Une part annuelle, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a vocation, à remplacer à terme les autres régimes indemnitaires (IFTS, IAT, IEMP, Prime de rendement, ISS, í ).

Toutefois, il est précisé que le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, í ),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, í ),
- L'indemnité de responsabilité de régie.

En séance du 14 décembre 2016, le Comité Technique a approuvé à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP et ont été actés :

- la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.),
- les critères professionnels permettant la détermination des groupes,
- les bénéficiaires,
- les conditions d'attribution et de réexamen,
- les modalités de versement.

### **I/ Mise en place de l'I.F.S.E.**

#### ***1/ Le principe :***

Cette indemnité vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur la formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et, d'autre part, à la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

#### ***2/ Les bénéficiaires :***

L'I.F.S.E. pourra être versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- aux agents stagiaires, titulaires, de la Fonction Publique Territoriale
- aux contractuels de droit public à durée déterminée (articles 3-2, 3-3) à l'issue de la période d'essai et contractuels de droit public à durée indéterminée.

Le montant est calculé au prorata du temps de travail des agents exerçant à temps non complet ou à temps partiel.

Compte tenu de la publication des arrêtés ministériels instaurant le RIFSEEP pour le corps équivalent de la Fonction Publique de l'Etat, les cadres d'emplois concernés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, sont les suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteur territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Atsem,
- Agents sociaux territoriaux,
- Éducateurs territoriaux des APS,
- Opérateurs territoriaux des APS,
- animateurs territoriaux,
- Adjoint d'animation territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- Adjoint territoriaux du patrimoine,
- Éducateurs territoriaux de Jeunes Enfants,
- Bibliothécaires territoriaux,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine des bibliothèques.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### ***3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants de référence :***

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants annuels planchers et plafonds dans la limite des plafonds déterminés par arrêtés ministériels (ci-annexé en pièce jointe).

#### **4/ Le réexamen du montant de l'IF.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- En cas de changement de cadre d'emplois,
- En cas de changement de grade suite à une promotion,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles).

#### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IF.S.E. :**

En cas de maladie ordinaire ou maladie professionnelle, le versement du régime indemnitaire est suspendu au bout de 3 mois d'arrêt consécutif.

En cas de congé longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Le rétablissement du régime indemnitaire interviendra après deux mois de reprise sans rechute, avec effet rétroactif à la date de la reprise.

#### **6/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II/ Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

### **1/ Le principe :**

Le C.I.A. est facultatif et il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est exclusif de toutes indemnités liées à la manière de servir.

### **2/ les bénéficiaires :**

Le C.I.A. pourra être versé :

- aux agents stagiaires, titulaires, de la Fonction Publique Territoriale
- aux contractuels de droit public à durée déterminée (articles 3-2, 3-3) à l'issue de la période d'essai et contractuels de droit public à durée indéterminée.

### **3/ les modalités d'attribution et de versement du C.I.A. :**

Le C.I.A. pourra être attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés selon les critères fixés dans la fiche « entretien professionnel » lors de l'entretien professionnel annuel. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le montant individuel du C.I.A. pourra être compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions. Il pourra être versé annuellement suivant l'entretien professionnel annuel, durant l'année N+1.

Le montant est calculé au prorata du temps de travail des agents exerçant à temps non complet ou à temps partiel.

### **4/ La détermination des montants annuels maxima par groupes de fonctions**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat (ci-annexé en pièce jointe).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *instaure l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,*
- *instaure le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans les conditions ci-dessus du 1<sup>er</sup> octobre 2017,*
- *abroge les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération à l'article 2 « bénéficiaires » uniquement.*

## **N° 17-62 - Subvention aux associations**

Rapporteur : M. Jaha

Les subventions sont attribuées aux associations après qu'elles aient produit les documents financiers permettant d'analyser leur demande.

Subvention attribuée :

- UNSS Handball Collège Jules Verne : 500 € à titre exceptionnel pour la participation à la poule finale du championnat de France UNSS.
- Boxing club : 1.050 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions ci-dessus au titre de l'année 2017.*

## **N° 17-63 - Ville fleurie ó Acquisition de bons d'achat**

Rapporteur : M. Maruitte

Comme chaque année la ville a organisé le concours des villes fleuries. Le jury évaluera les réalisations effectuées par les habitants participant à l'opération le 1er juillet prochain.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des bons d'achats utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin seront attribués aux lauréats.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat et l'attribution de 4 bons d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 bons d'une valeur unitaire de 15 €.***

#### **N° 17-64 - Modification du règlement des salles municipales à Nouvelle salle « Les Ponts »**

Rapporteur : M. Vallant

Le règlement d'utilisation des salles municipales prévoit actuellement deux locaux affectés ponctuellement sur réservation. Il s'agit de la « Salle des Moulins » et la « Salle des Rivières » situées au rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une salle inutilisée que l'on ouvre à la réservation quand les deux autres salles sont indisponibles.

***Considérant la demande de ces locaux qui sont intensifiée et de la disponibilité d'une troisième salle à l'étage ayant les mêmes caractéristiques, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***affecte une troisième salle à l'étage aux locaux ponctuellement réservés,***
- ***nomme ce local « Salle des Ponts »,***
- ***modifie le règlement des salles municipales en conséquence.***

#### **N° 17-65 - Tarifs de la piscine municipale à Accueil des groupes sur le temps scolaire**

Rapporteur : M. Jaha

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental se désengagent progressivement du financement du coût de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à la disposition des élèves des établissements secondaires.

Dans l'immédiat, ce sont les activités nautiques qui ne sont plus financées. A terme, les gymnases et autres équipements sportifs seront probablement impactés.

Cependant, au regard de la conjoncture actuelle et des baisses des dotations de l'état, et malgré une gestion rigoureuse depuis de nombreuses années, la ville n'est pas en mesure d'assumer seule les coûts de fonctionnement de la piscine municipale pour des charges qui ne sont pas de sa compétence.

Aussi, à l'instar de ce qui se pratique par ailleurs de façon marginale pour l'instant, il est proposé aux établissements secondaires qui souhaitent venir à la piscine de régler un droit d'entrée.

Il est proposé que :

- La durée d'une séance soit fixée à 45 minutes avec la présence d'un maître-nageur en surveillance. La ville se réserve le droit d'accueillir deux classes en simultanée.
- Le tarif soit de 84 € TTC par séance et par classe. Ce tarif sera réévalué chaque année en même temps que les tarifs annuels de la piscine. Pour information, le coût réel de fonctionnement de la piscine est de 165 € par heure d'utilisation.
- Tout créneau réservé lors de l'établissement des plannings en début d'année soit dû.
- Seules les séances annulées par le service des sports pour des raisons techniques ou d'animations ponctuelles ne soient pas facturées.

Ces dispositions sont également applicables aux communes qui ne disposent pas de piscine et souhaiteraient utiliser notre équipement.

Une convention sera établie entre la ville de Déville lès Rouen et chaque établissement utilisateur en reprenant les termes exposés ci-dessus.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de dispositions nouvelles qui tiennent compte de la réalité financière. La ville assume ses missions mais les autres collectivités doivent régler un droit d'entrée.

Madame Hussein demande quelles sont les réactions des collectivités concernées.

Monsieur Jaha répond que la quasi-totalité des Établissements a répondu qu'ils n'utiliseraient plus les créneaux piscine.

Madame Hussein émet le fait que l'on crée de l'inégalité entre les élèves qui pourront bénéficier de l'apprentissage de la natation et ceux qui ne le pourront pas. Elle trouve cela dommageable.

Monsieur Jaha rappelle que l'apprentissage de la natation est obligatoire jusqu'en CM2. Au collège, cela n'est plus une obligation. Il poursuit en expliquant que la piscine représente un coût important et que la collectivité ne bénéficie plus des mêmes financements qu'auparavant.

Monsieur le Maire termine en soulignant qu'il n'y a pas de justice si les contribuables de Déville lès Rouen doivent tout payer pour les enfants des autres communes ou à la place des autres collectivités.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le principe de création d'un tarif spécifique pour l'accueil de groupes sur le temps scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer une convention en reprenant les termes exposés ci-dessus et tous les avenants s'y rapportant.***

**N° 17-66 - Convention d'objectifs et de financement 2017-2020 - Prestation de service unique de la CAF - Maison de la Petite Enfance**

Rapporteur : Mme Boutin

LA CAF subventionne le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique ».

Celle-ci est arrivée à échéance au 31 décembre 2016. Cette convention définit les modalités de versement de la prestation de service, le suivi des engagements et l'évaluation des actions. Il convient de prévoir la mise en œuvre la prochaine convention qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement avec la CAF afin de pouvoir mettre en œuvre cette convention.*

**N° 17-67 - Convention CAF et contrat de service relatifs au nouveau dispositif « Mon compte partenaire »**

Rapporteur : Mme Boutin

La CAF demande à la ville d'adhérer à un nouveau dispositif « Mon compte partenaire » qui consiste en un accès extranet administratif permettant aux services municipaux de communiquer avec ceux de la Caisse d'Allocations familiales de Seine Maritime. Précisément et dans un premier temps, ce dispositif permettra la consultation des dossiers allocataires CAF.

Sont concernées par cette démarche, les familles qui sont accueillies à la Maison de la Petite Enfance puisque lors de l'inscription, les ressources doivent être renseignées pour l'élaboration du tarif horaire d'accueil de l'enfant. La directrice et son adjointe utiliseront donc l'accès « Mon compte partenaire ». Dans un second temps, d'autres services seront mis à la disposition de la ville.

Un contrat de service pris en application de la convention doit être aussi défini, avec comme nécessité la désignation d'un administrateur, d'un gestionnaire d'habilitation des accès informatiques et d'un responsable sécurité informatique, afin de sécuriser au maximum la diffusion de ces informations privées du public. L'utilisation du lien extranet se fera avec des codes d'accès nominatifs, pour les agents qui effectueront ces démarches. Pour l'instant, seule la Maison de la Petite Enfance est concernée, mais cette convention est passée avec la ville et permettra l'utilisation de ce dispositif par d'autres services municipaux, si besoin.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention afin de mettre en œuvre par la suite ce dispositif.*

**N° 17-68 - Centre Culturel Voltaire ó Demande de subvention à la Région**

Rapporteur : Mme Deloignon

La Région Normandie est susceptible d'accorder une subvention pour participer à la fourniture et la pose de lignes de vie dans les faux plafonds du Centre Culturel Voltaire ainsi que pour le remplacement des perches manuelles par des perches motorisées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- sollicite de la Région Normandie une aide financière de 23.075,00 euros pour la fourniture et la pose de lignes de vie dans les faux plafonds du Centre Culturel Voltaire ainsi que pour le remplacement des perches manuelles par des perches motorisées ;*

*- décide de retenir les devis suivants s'élevant à 46.150,00 euros H.T :*

*\* Fourniture et pose de lignes de vie dans les faux plafonds du Centre Culturel Voltaire : 14.150,00 euros H.T*

*\* Remplacement des perches manuelles par des perches motorisées : 32.000,00 euros H.T*

*- décide d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :*

*☞Région : 23.075,00 euros*

*☞Commune : 23.075,00 euros*

*- habilite le directeur financier à engager la Ville dans toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.*

**N° 17-69 - Médiathèque - Braderie 2017 ó Fixation des tarifs**

Rapporteur : Mme Deloignon

Chaque année la médiathèque élimine un certain nombre de documents de ses collections. Faute de place et de réserve conséquente, ce sont les documents abîmés ou peu empruntés (hormis les classiques) qui sont retirés. Ces documents sont ensuite donnés (à des associations, telle que *Livres sans frontières*), jetés, ou mis librement à disposition des habitants dans des boîtes à livres qui seront prochainement installées. Il est proposé d'organiser de manière régulière, des braderies pour écouler ce stock.

Aussi, est-il proposé d'organiser une quatrième braderie le samedi 8 juillet 2017 dans la salle d'exposition de la médiathèque.

A ce sujet il convient de préciser les tarifs de vente des documents selon leurs natures:

- Roman ou album (secteurs adulte et Jeunesse) : 1 €
- Documentaire (livres - secteurs adulte et Jeunesse) : 2 €
- CD audio (secteur musique) : 1 €
- Lot de 5 revues (secteur adulte et Jeunesse) : 1 €
- Cédérom (secteur multimédia) : 1 €
- Partition musicale : 1 €

Une sous-régie a été créée en 2013 dotée d'un fond de caisse d'un montant de 60 €. Il est proposé de reconduire pour 2017 cette sous-régie.

Monsieur le Maire souligne que la ville va installer 4 boîtes à livres dans Déville lès Rouen.

Madame Hussein demande où ces dernières seront placées.

Monsieur le Maire ne peut pas donner de réponses précises mais cela sera certainement aux quatre coins de la ville (quartier Fontenelle, Verdun, Fresnelé...). Cela est en discussion.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la sous-régie de recettes pour la vente de vieux documents de la médiathèque et de fixer les tarifs de vente qui seront applicables à compter de la présente délibération.***

#### **N° 17-70 - Ecole de Musique - Projet d'établissement**

Rapporteur : Mme Deloignon

Depuis sa création, l'école municipale de musique de danse et d'art dramatique n'a cessé d'évoluer, prenant en compte les changements de son environnement proche, les attentes des publics, les projets en partenariat et les différentes disciplines.

Il est apparu important de rédiger pour l'école de musique un projet d'établissement qui valorise l'enseignement qui y est prodigué, décline ses missions, pose ses objectifs pédagogiques et artistiques et en fixe le cadre de fonctionnement. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

***Après lecture du rapport de présentation, Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur ce projet.***

#### **N° 17-71 - Ecole de Musique - Règlement intérieur**

Rapporteur : Mme Deloignon

Dans le cadre de la réflexion autour du projet d'établissement de l'école municipale de musique de danse et d'art dramatique, qui fixe le cadre de ses actions pédagogique et artistiques, une réactualisation du règlement intérieur qui définit les modalités d'organisation et de fréquentation de l'école s'avère nécessaire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce nouveau règlement.***

#### **N° 17-72 - Ecole de Musique - Création d'un nouveau tarif**

Rapporteur : Mme Deloignon

Dans le cadre du projet d'établissement de l'école municipale de musique de danse et d'art dramatique, il est proposé la création d'une formule « coup de pouce ». Cette formule est destinée aux élèves pratiquement autonomes et leur permet de bénéficier de l'accompagnement d'un professeur dans leurs projets, à raison d'une heure par mois. Ce dispositif nécessite la mise en place d'un nouveau tarif qui sera de 50€.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce nouveau tarif.***

#### **N° 17-73 - Modification du règlement du temps du midi**

Rapporteur : Mme Deloignon

Le règlement de la Restauration scolaire et du Temps du midi a été initialement adopté par délibération du 20 juin 2003.

Ce règlement a été transmis dans le cadre des inscriptions pour l'année scolaire 2016/2017. Il s'avère nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

ÉLorsqu'un enseignant est absent et non remplacé et que les élèves restent ou repartent à leur domicile, ils ont la possibilité de déjeuner le midi au restaurant scolaire, puisqu'ils sont inscrits et que le repas est prévu. Le service restauration n'est pas souvent averti, par les parents, de la présence de l'enfant.

Afin de connaître cette présence et surtout les modalités de reprise de l'enfant, il est proposé d'ajouter à l'article 6 le paragraphe suivant :

*« Lorsqu'un enfant n'est pas présent à l'école, suite à l'absence de son enseignant non remplacé, mais que les parents souhaitent qu'il déjeune le midi au restaurant scolaire, sauf en cas de maladie, il est indispensable qu'ils préviennent le service restauration collective afin d'indiquer les modalités de reprise de l'enfant après le service, ainsi que le nom de la personne qui viendra le chercher. »*

ÉDe plus, il est proposé de compléter l'article 8 en ajoutant les moyens de paiement (virement bancaire) et en modifiant le seuil minimum de recouvrement qui passe à 15€ par décret 2017-509 du 7 avril 2017 comme suit :

*« La facture sera adressée au responsable légal de l'enfant et le règlement devra être effectué auprès de la Trésorerie de Déville lès Rouen par espèces, par chèque, par virement bancaire ou par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal. Dans le cas où le total dû par un usager est inférieur au seuil minimum de recouvrement fixé par le Trésor Public (15 € au 7/04/2017) une facture annuelle est établie dont le montant est égal au seuil minimum de recouvrement. »*

ÉDautre part, afin qu'il y ait une certaine cohérence entre les différents règlements des services municipaux, il est proposé de remplacer la phrase suivante de l'article 2 :

« Pour les enfants qui ne mangent pas de porc, un autre plat leur sera proposé. »

Par :

« Si l'enfant a un régime alimentaire sans porc, cette information doit être précisée sur sa fiche signalétique lors de l'inscription, afin qu'aucun repas ne lui soit fourni avec ce type d'aliment. »

Madame Hussein demande si le terme régime alimentaire sans porc fait référence à la religion.

Monsieur le Maire répond que cela fait référence aux familles qui ne veulent pas que leurs enfants mangent de porc.

Madame Hussein rétorque que peu à peu la ville met le doigt dans l'engrenage.

Monsieur le Maire souligne que cela fait très longtemps que les dispositions sont prises mais qu'il est préférable que cela soit bien précisé dans le règlement.

Madame Hussein fait alors allusion au fait qu'il y a également le sans gluten.

Monsieur le Maire explique que cela est complètement différent, cela fait l'objet d'un programme bien particulier le PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise les modifications ci-dessus.*

#### **N° 17-74 - Actualisation de taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE)**

Rapporteur : M. Dufour

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure et décidé de certaines exonérations qui restent valables, à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2018 à 20,60 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. L'augmentation représente une variation de +0,10 € sur le tarif maximum de base par rapport à l'année 2017.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2017 pour application au 1er janvier 2018.

Les tarifs pour l'année 2018 sont donc fixés comme suit :

		Tarifs annuels au m <sup>2</sup>
Enseignes	< 7 m <sup>2</sup>	Exonération
	> 7 m <sup>2</sup> et <= à 12 m <sup>2</sup>	Exonération
	> 12 m <sup>2</sup> et <= à 20 m <sup>2</sup>	20,60 €
	> 20 m <sup>2</sup> et <= à 50 m <sup>2</sup>	41,20 €
	> 50 m <sup>2</sup>	82,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	<= 50 m <sup>2</sup>	20,60 €
	>50 m <sup>2</sup>	41,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	<= 50 m <sup>2</sup>	61,80 €
	>50 m <sup>2</sup>	123,60 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

**N° 17-75 - Convention avec CELLNEX pour l'antenne relais de l'avenue de la Clairette**

Rapporteur : M. Dufour

Par délibération du 24 mars 2011, la commune avait signé une convention d'occupation liée au déplacement de l'antenne relais de Bouygues TELECOM de l'ancien site SPIE à un site identifié sur l'avenue de la Clairette.

Par avenant de transfert, Bouygues TELECOM a cédé la gestion de son antenne relais à l'entreprise CELLNEX le 22 août 2016. Cet avenant a fait l'objet d'une décision du Maire en date du 22 août 2016.

Afin de finaliser le transfert du contrat au profit de CELLNEX, il est proposé de signer une convention avec cette entreprise pour application en 2018. La présente convention reprend les termes de la précédente avec une redevance fixée à 304 €, indexée tous les ans par un taux fixe de 1,5%.

La première échéance de cette convention sera exigible au 30 juin 2018, moyennant une redevance de 304 €.

Elle porte sur une durée de 12 ans, soit jusqu'en 2030, renouvelable de manière tacite.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec CELLNEX.*

**N° 17-76 - Promesse de vente pour les terrains du site « Asturienne »**

Rapporteur : M. Dufour

Suite à la délibération du 23 mars dernier, la Financière Marliot a constitué une Société Civile de Construction Vente (SCCV) afin de disposer des fonds nécessaires pour assurer l'acquisition foncière, la construction et la commercialisation du futur ensemble immobilier du site « Asturienne ».

La délibération du 23 mars dernier ne prévoyant pas de faculté de substitution à la Financière Marliot, la commune ne peut donc pas signer la promesse de vente avec cette SCCV en l'état actuel des choses.

C'est pourquoi, il est proposé cette délibération modificative permettant à la commune de signer la promesse de vente avec la société en charge du projet de construction, dénommée SCCV DEVILLE LES ROUEN.

Les conditions de signature restent inchangées par rapport à la délibération du 23 mars dernier. Cette délibération modificative ne porte que sur l'identité juridique de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions foncières seront en cours d'achèvement d'ici la fin de l'été.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec la SCCV DEVILLE LES ROUEN, ou toute société s'y substituant, sur le terrain constitutif de l'emprise foncière du projet de renouvellement urbain « Asturienne ».*

**N° 17-77 6 Rapport « Conseil Municipal Social 2014-2016 »**

Rapporteur : M. le Maire

Tous les 3 ans, les services établissent un document qui présente les éléments relatifs aux diverses actions menées, tant par la commune que par le C.C.A.S.

Ce dossier explique le contenu de chacune des actions et en présente les éléments chiffrés.

Monsieur le Maire remercie les services qui ont contribué au rapport et les 2 Adjointes qui l'ont coordonné.

Monsieur le Maire fait un résumé des grandes lignes :

- Le site Vallourec est en bonne voie de ré industrialisation ce qui permettra de recréer des emplois.
- La création du CLIC permet d'informer les familles
- La transformation des Hortensias en maison de l'autonomie permet d'avoir un dispositif complet
- En matière de santé, il serait bon d'installer une 3<sup>ème</sup> maison de santé Place Fresnel
- En matière de logement, il faudrait que les logements anciens disparaissent ou soient rénovés lorsqu'ils sont dégradés
- Nouvelle discussion sur les rythmes scolaires
- 4 Maisons d'Assistants Maternelles

Monsieur le Maire termine en soulignant qu'il s'agit d'un document établi tous les 3 ans et il invite les élus à en prendre connaissance. Ce rapport donne une vision des services à caractères sociales.

*Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.*

Monsieur le Maire indique que se trouve dans le sous-main des élus le compte rendu des décisions du Maire

➤ **Marchés Publics :**

**N°13-17 :** Avenant n°1 avec la société AVA, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

\* Désamiantage supplémentaire comme suite à découverte du 03 avril 2017. En effet, il a été découvert de l'amiante dans les allèges de la façade ouest de l'Hôtel de Ville.

La plus-value de ces travaux s'élève à un montant de 5.348,20 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 335.348,20 € HT.

**N°14-17 :** Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Etude de faisabilité concernant la réhabilitation de la piscine municipale.  
Le montant total de :

Tranche ferme : 9.159,80 € HT

Tranche optionnelle : 7.000,00 € HT

avec un groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la société SOJA INGENIERIE - 76000 ROUEN.

**N°15-17 :** Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Rénovation du système de chauffage de l'Eglise Saint Pierre.

Le Lot n°1 : Gros œuvre / Maçonnerie d'un montant de 34.875,00 € HT (Offre de base + variante 2)

avec la société VEXIN BATIMENT 695450 VIGNY;

Le Lot n°2 : Chauffage d'un montant de 47.673,00 € HT (Offre de base + variantes 1 et 2) avec la société NERVET BROUSSEAU 628230 EPERNON;

Le Lot n°3 : Electricité d'un montant de 4.876,10 € HT

avec la société DESORMEAUX 676123 LE GRAND QUEVILLY Cedex.

**N°17-17 :** Avenant n°1 avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

■ Reprise d'une zone en enrobé supplémentaire avec reprise de forme de pente.

■ La plus-value de ces travaux s'élève à un montant de 4.745,13 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 102.997,32 € HT.

**N°18-17 :** Avenant n°1 avec la société MJRF MONTEIRO, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

■ Ajout d'une zone d'isolation par l'extérieur, sous la voûte de l'Hôtel de Ville, côté services Finances et Ressources Humaines.

La plus-value de ces travaux s'élève à un montant de 5.448,30 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 51.636,10 € HT.

**N°19-17 :** Avenant n°1 avec la société ELR ELECTRIC, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

■ Ajout d'éclairage sous le auvent le long des locaux de la Police Municipale pour un montant de 831,23 € HT;

■ Fourniture et pose de la baie informatique dans le local fournitures de l'Hôtel de Ville initialement prévue dans le local électrique pour un montant de 707,12 € HT.

La plus-value de ces travaux s'élève à un montant de 1.538,35 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 17.537,76 € HT.

➤ **Divers :**

**N°12-17 :** Indemnité du sinistre réglée par SMACL Assurances, concernant le vol de matériel dans le véhicule immatriculé CV-312-XQ de la Ville de Déville lès Rouen le 29/08/2016, par le versement d'une indemnité d'un montant de cent quatre-vingt-trois euros (183,00 €).

Le montant de cette indemnité sera imputé en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

➤ **Enseignement :**

**N°16-17 :** Vu les décisions prises par l'Inspection Académique le 22 mars 2017, après constat des effectifs dans les écoles de la commune, pour la rentrée scolaire 2017/2018, il convient d'acter l'attribution d'un emploi à l'école élémentaire Georges Charpak

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50. Le prochain Conseil Municipal aura lieu en octobre.**